

A vertical bar on the left side of the blue rectangle, consisting of a blue segment on top and a white segment on the bottom.

# CHARTRE ETHIQUE





## **Le Groupe CFI, et ses filiales Mobitys Plus, Saaswedo et Taas, EST PORTÉ PAR LA CONVICTON QUE L'ENTREPRISE DE DEMAIN SERA RESPONSABLE.**

**Aujourd'hui, cette ambition nous amène à construire un groupe à forte valeur ajoutée humaine. Ce projet collectif est pour nous un levier de transformation, source de performance et de croissance durable.**

CFI faisant partie du Groupe EPSA ([www.epsa.com](http://www.epsa.com)) sa politique RSE globale est alignée sur les engagements sociétaux du Groupe via la fondation « EPSA Foundation ». (<https://www.epsa.com/epsa-foundation/>).

Les enjeux sociétaux et environnementaux redéfinissent la place de l'entreprise dans la société.

Son rôle n'est définitivement plus de seulement générer du profit mais de le faire en ayant un impact positif sur le monde. Dans ce contexte, les ETI doivent faire partie de cette incroyable transformation.

Pour garantir le respect et le partage de nos valeurs, le Groupe CFI a mis en place la présente charte éthique pour pérenniser son implication en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale. Cette charte est donc un guide pour l'ensemble des équipes du Groupe CFI qui ont non seulement l'obligation d'en respecter les principes, mais aussi celle de contribuer à leur évolution.

Cette charte va bien au-delà de la simple conformité de la loi, base de chaque société. Elle a donc pour vocation à donner un cadre qui permettra au Groupe CFI de poursuivre ses objectifs économiques et sociétaux en prenant en compte, au quotidien, l'ensemble de ses parties-prenantes et l'impact associé à leurs décisions.

Parce que cette charte éthique et l'approche qu'elle développe ne sont pas que des mots, la Direction est garante de sa bonne application et peut être sollicité à tout moment pour répondre aux questions de tous les membres du Groupe CFI.

Il s'agit d'un socle fondamental de notre groupe, qui doit nous guider et nous aider à prendre les bonnes décisions ; en cas de doute sur les principes moraux et éthiques qui sous-tendent nos différents métiers... elle doit apparaître comme l'unique éclairage possible.

### **Les co-fondateurs du groupe CFI**

**CFI**  
Damien BRETILLOT  
CEO

**SAASWEDO**  
Christian COR  
CEO

**TAAS & MOBILITYS PLUS**  
Gilles MEZARI  
CEO



## UNE GOUVERNANCE **RESPONSABLE**

Le Groupe EPSA est signataire du Global Compact des Nations Unies et soutient donc les dix principes induits, dont le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Groupe CFI s'efforce d'intégrer ces principes dans la stratégie de ses sociétés, leur culture, leurs opérations quotidiennes, et de les faire progresser dans sa sphère d'influence.

Aussi, le Groupe CFI veille au respect de l'ensemble des réglementations, conventions et traités internationaux dans toutes ses relations avec ses parties-prenantes. Outre l'engagement du respect des conventions, le Groupe CFI s'engage plus particulièrement à respecter les normes internationales de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Enfin, le Groupe CFI ne finance aucun parti politique ou institutions à caractère religieux. Les activités politiques et les pratiques religieuses que peuvent avoir les membres du personnel s'exercent exclusivement en dehors des lieux et du temps de travail.



## UNE CONDUITE DES AFFAIRES **ETHIQUE**

Le Groupe CFI a mis en place divers documents pour pérenniser son implication en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale et notamment :

- Une charte RSE
- Une politique anti-corruption
- Une charte des achats responsables
- Un livret « CFI, un Groupe responsable »
- La présente charte éthique

Ces documents sont un guide pour l'ensemble des équipes du Groupe CFI qui ont non seulement l'obligation d'en respecter les principes, mais aussi celle de contribuer à leur évolution.

Ces documents vont bien au-delà de la simple conformité à la loi, base de chaque société, ils ont pour vocation à donner un cadre qui permet au Groupe CFI de poursuivre ses objectifs économiques et sociétaux en prenant en compte, au quotidien, l'ensemble de ses parties-prenantes et l'impact associé à leurs décisions.



## UNE ENTREPRISE

### À FORTE VALEUR A JOUTÉE HUMAINE

#### RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

La richesse du Groupe CFI est sans commune mesure ses collaborateurs, collaboratrices, et ce partout dans le monde. De facto, le Groupe CFI s'engage dans le total respect des droits de l'Homme, et en fait la promotion, notamment dans sa sphère d'influence.

Pour le Groupe CFI, respecter les droits de l'Homme signifie faire preuve de vigilance pour identifier les impacts négatifs potentiels directs ou indirects de son organisation afin de les corriger. Le Groupe CFI réalise donc une veille continue de son activité afin de ne pas être impliqué directement ou indirectement dans une violation des droits de l'Homme qui serait commise par une autre société, un gouvernement, un individu, un groupe ou toute autre entité avec laquelle elle collabore.

Aussi, par son implantation internationale, le Groupe CFI respecte les communautés et cherche à respecter les cultures locales. C'est un fil conducteur de l'ensemble de la conduite des affaires du Groupe CFI.

Enfin, CFI se conforme et applique les conventions fondamentales en matière de travail des enfants ou de travail forcé.

#### RESPECT, PROTECTION, DIALOGUE INTERNE, INTEGRITÉ ET ÉPANOUISSEMENT DES SALARIÉS

##### 1 • RESPECT ET PROTECTION

Le respect du salarié est un objectif fondamental du Groupe CFI : chacun se doit de contribuer à la cohésion de l'entreprise par la mise en œuvre de relations professionnelles de qualité, tant hiérarchiques que fonctionnelles, c'est-à-dire franches, loyales et respectueuses de tous.

Dans cette perspective le Groupe CFI s'engage :

- A n'opérer aucune discrimination, pour quelque cause que ce soit, dans les relations de travail, et en particulier à ne pratiquer aucune discrimination fondée sur le sexe ou sur l'âge, les origines raciales, sociales, culturelles ou nationales, les activités syndicales, les préférences sexuelles, le handicap, les opinions politiques ou religieuses, tout comme à recruter et promouvoir les membres de son personnel en fonction de leurs qualités propres et à les traiter avec dignité, sans favoritisme et dans le respect de leur vie privée ;
- A prendre les mesures nécessaires pour assurer que les conditions de travail préservent la santé et la sécurité des salariés. Toute personne étant salariée du Groupe CFI a le droit à un environnement de travail qui lui assure santé et sécurité, qu'il s'agisse de bien-être physique, mental ou social. Une attention toute particulière est portée à toute forme de harcèlement, d'intimidation ou de victimisation, qu'elle soit de nature physique, psychologique ou sexuelle ;
- A respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des salariés.

##### 2 • DIALOGUE INTERNE

La liberté d'expression est un droit fondamental garanti au sein du Groupe CFI.

En l'absence de délégué du personnel si carence lors des élections, l'opinion de chacun sur les règles de vie au sein de l'entreprise est sollicitée.



C'est dans cette logique que le Groupe CFI s'appuie sur le dialogue et l'ouverture au sein de ses sociétés. Respectant le droit de ses collaborateurs de former ou de rejoindre toute organisation représentative de leurs choix, (syndicats ou d'organisations de travailleurs...), le Groupe CFI entend faciliter l'organisation de participation à des négociations collectives et s'engage à négocier avec eux sur les questions d'intérêt collectif.

### **3 • INTEGRITÉ**

Le Groupe CFI porte une forte attention à l'intégrité de ses salariés et, réciproquement, ses salariés s'interdisent de porter atteinte à la réputation du Groupe CFI, à l'intégrité de son patrimoine et à ses systèmes d'information.

Ainsi, si un salarié est autorisé à avoir une activité rémunérée de tout type, en dehors de son emploi, cette activité doit être exemptée de conflits d'intérêt avec les fonctions exercées dans le Groupe CFI.

De même, devront être abordées avec la plus grande circonspection les prises de participation, directes ou par personne interposée, dans les entreprises en relation d'affaires avec le Groupe CFI. De telles restrictions ne s'appliquent pas aux sociétés cotées, sauf l'usage d'informations privilégiées qui constitue le délit d'initié.

La politique anti-corruption du Groupe CFI définit en outre les règles applicables en matière de cadeaux et d'avantages.

### **4 • ÉPANOUISSEMENT DES SALARIÉS**

Le Groupe CFI est conscient que l'épanouissement de ses salariés est un atout pour une performance et une croissance durable. Le Groupe CFI est donc attaché à la mise en place d'une politique de Qualité de Vie au Travail. A titre d'exemple, chacun des salariés a un droit à la formation pour une plus grande employabilité et épanouissement au travail. Le Groupe CFI cherche à développer à toutes les étapes de carrière les compétences de ses employés grâce à des politiques volontaristes en matière de formation et d'apprentissage. Les besoins en formation de chaque collaborateur sont discutés chaque année lors de l'entretien individuel.

Aussi, le Groupe CFI est attaché à proposer des conditions d'un équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Le Groupe CFI favorise donc le dialogue et l'écoute entre les collaborateurs et leurs supérieurs hiérarchiques afin d'organiser au mieux le travail en fonction des obligations et des attentes de chacun.

### **OBLIGATIONS DEMANDÉES AU SALARIÉ**

Il est demandé aux salariés du Groupe CFI de respecter les lois en vigueur, dans tous les pays où ils exercent leurs activités.

La connaissance et la compréhension de ces lois peuvent être parfois difficiles dans des environnements culturels et juridiques très différents de ceux dans lesquels le personnel a travaillé jusqu'alors.

En cas d'interrogation, le salarié devra immédiatement s'adresser à sa hiérarchie ou à la direction juridique. Les salariés du Groupe CFI qui travaillent dans une société étrangère doivent respecter les lois du pays de la Filiale commune, celles des pays où elle exerce ses activités et celles du ou des pays de leurs actionnaires.

De plus, les salariés du Groupe CFI se doivent de mettre tout en œuvre pour garantir un total respect de la confidentialité des informations qu'ils peuvent détenir. En effet, les salariés d'CFI peuvent être amenés à détenir des informations appartenant au Groupe CFI ou à ses clients et qui doivent demeurer confidentielles dans la mesure où leur divulgation ou leur révélation risquerait d'être dommageable aux



intérêts du Groupe CFI ou de ses clients.

Ces informations peuvent notamment concerner les personnes, les services, les missions, les études, les projets techniques, les données contractuelles, les plans commerciaux et financiers, les données sociales, ainsi que tous les éléments susceptibles de relever de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, notamment des clients du Groupe CFI.

Il appartient à chacun de veiller à ce que ces informations ne soient pas diffusées à l'extérieur du Groupe, ni même communiquées aux salariés de sociétés de prestation amenés à exécuter un contrat de prestation pour le Groupe CFI.



# LE GROUPE, SES CLIENTS & SES FOURNISSEURS

## COMPORTEMENT À L'EGARD DES CLIENTS

Chaque membre du personnel du Groupe CFI doit respecter les principes de loyauté et d'intégrité vis-à-vis des clients. Compte-tenu de la nature des prestations de services réalisées par le Groupe CFI, aucun compromis n'est acceptable dans le domaine de la sécurité. Toute situation qui poserait question à un membre du personnel devra être immédiatement soumise à sa hiérarchie.

Pour anticiper ces situations, le Groupe CFI et ses salariés s'engagent :

- A respecter l'ensemble des règles, processus et exigences techniques et environnementales qui visent à la performance et à la qualité des services du Groupe CFI ;
- A ne délivrer aux clients que des informations sincères quant à l'offre et aux caractéristiques des produits et services livrés ;
- A respecter les engagements pris par le Groupe CFI envers ses clients concernant la confidentialité des données reçues de leur part et traitées pour leur compte ;
- A prendre toutes les mesures ayant pour objectif de livrer aux clients des produits non contrefaits ;
- A enregistrer de manière transparente toute non-conformité afin d'engager les actions permettant leur résolution ainsi que les analyses qui conduiront aux actions correctives ;
- A respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des clients et/ou prospects.

## COMPORTEMENT À L'EGARD DES FOURNISSEURS

Partie intégrante des procédures d'achat et de contractualisation, une charte d'achats responsables est mise en place pour décrire les engagements sociaux, environnementaux et sociétaux que le Groupe CFI demande à ses fournisseurs de respecter. Elle engage à considérer les impacts sociaux et environnementaux des achats de biens ou de services, à la fois dans la phase de sélection du fournisseur ou du sous-traitant, de contractualisation ou d'exécution de la prestation.

Cette Charte décrit les engagements sociaux, environnementaux et sociétaux que le Groupe CFI demande à ses fournisseurs de respecter. La conformité aux principes de cette Charte est donc essentielle à la continuité des relations entre le Groupe CFI et ses fournisseurs.

Enfin, le Groupe CFI s'engage, dans la mesure du possible, à développer ses achats au sein du secteur protégé (Entreprise Adaptée et Établissements et Services d'Aide par le Travail), auprès des SIAE (Structure d'Insertion par l'Activité Economique), et auprès de tous autres fournisseurs ou sous-traitants à impact positif.



## L'ENTREPRISE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe CFI est conscient que la corruption fait peser sur l'entreprise des risques commerciaux, des risques d'affaiblissement de crédibilité et de notoriété, et par conséquent de déstabilisation de l'organisation interne. Le Groupe CFI s'engage donc, dans l'ensemble des pays où il est implanté, à lutter contre toutes les formes de corruption. Au-delà du respect des lois, le Groupe CFI met en œuvre un programme de conformité en s'appuyant sur les textes applicables (ex. en France : loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II »).

Ce programme inclut notamment une politique anti-corruption (PAC), portée à la connaissance des collaborateurs et qui sert de guide pour une pratique éthique des affaires. Cette politique définit notamment les règles applicables en matière de cadeaux et d'avantages.

## PROTECTION ET VALORISATION DE L'IMAGE DU GROUPE CFI

La qualité de l'image institutionnelle du Groupe CFI ainsi que la réputation de ses services sont les conditions de sa pérennité. Les salariés du Groupe CFI, conscients de son importance, doivent contribuer à la notoriété positive du Groupe CFI et doivent s'abstenir de tout dénigrement, ainsi que d'entamer ou soutenir une action de boycott, de communication négative, de campagne institutionnelle ou de toute action défavorable, de quelque nature que ce soit y compris lors de l'utilisation des médias sociaux publics.

Aucune communication extérieure ne peut être faite par une personne non habilitée. Toute communication doit faire l'objet d'une validation préalable du supérieur hiérarchique, qui doit en informer les services compétents.

